

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

- 2024-13** Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 avril 2024
- 2024-14** Groupement de commandes ADAC|CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de maintenance informatique et prestations associées.
- 2024-15** Convention de coopération technique entre la SPL SEE et l'ADAC CAUE 37
- 2024-16** Revalorisation des titres-restaurant
- 2024-17** Participation au financement pour les risques prévoyances des agents
- 2024-18** Participation au financement pour les risques prévoyances des agents
- 2024-19** Demande de subvention auprès du fonds vert : ilots de chaleurs urbains (ICU), renaturation des sols-phase 2. Expérimentation pré-opérationnelle ADAC et ATU (Agence d'Urbanisme de Tours)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITTON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAULT, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 avril 2024

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 avril 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

Certifié exécutoire

Signé

Le Vice-Président

du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Monsieur Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITTON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAULT, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

Groupement de commandes ADAC|CAUE 37 pour le renouvellement des contrats de maintenance informatique et prestations associées.

RAPPORT

Les contrats de maintenance informatique conclu par l'ADAC et le CAUE 37 arrivent à leur terme en octobre 2024.

Pour permettre de continuer des économies d'échelles et mutualiser les procédures de passation des marchés, l'ADAC 37 et le CAUE 37 souhaitent créer un nouveau groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique (CCP).

À cet effet, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée par l'ADAC 37 et le CAUE 37, conformément à l'article L2113-7 du CCP.

Cette convention permet également de désigner le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de consultation et de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au terme de la consultation collective, l'ADAC 37 et le CAUE 37 s'engagent à contractualiser avec le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement, à hauteur de ses besoins propres.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

Il est proposé que l'ADAC 37 soit désignée coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation et de l'attribution des marchés dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Les marchés publics conclus par chaque structure sont des contrats de maintenance informatique et prestations associées, pour une durée ferme de quatre (4) ans.

La procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-21 du code de la commande publique.

Monsieur Franck Chartier propose à l'assemblée délibérante :

- **d'autoriser l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commandes ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires y compris les avenants.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commandes.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention ci-jointe constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, à signer la convention.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur Franck CHARTIER, son Vice-Président, à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires y compris les avenants.

Certifié exécutoire

Signé

Le Vice-Président

du Conseil d'Administration de l'ADAC,

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITTON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEVALLEE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

Convention de coopération technique entre la SPL SEE et l'ADAC|CAUE 37

RAPPORT

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2023 avait acté le principe d'un partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et la SET. Dans la continuité de cette délibération de principe, la SEE (Société d'Efficacité Énergétique), Société Publique locale, l'ADAC 37 et le CAUE 37 ont élaboré une convention de coopération technique afin de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération entre les trois structures.

La Société Publique Locale SEE exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Elle a pour mission :

- La réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics et de toutes études préalables ;
- La réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux destinées à améliorer la performance énergétique

et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur et destinés à satisfaire les besoins de ses actionnaires.

Pour mémoire, l'ADAC|CAUE 37 intervient en amont des projets de ses collectivités adhérentes jusqu'au choix d'un maître d'œuvre, d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ou éventuellement d'un concessionnaire (étude, programmation, accompagnement à la passation de marché public). Dans le cadre de cette coopération, l'ADAC|CAUE 37 s'engagerait à présenter les missions et les solutions d'accompagnement de la SEE pendant et après son intervention auprès de ses collectivités adhérentes pour les projets entrant dans l'objet social de la SEE et conformément aux missions définies dans l'article 1.3 de la convention.

La SEE intervient en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage, mandataire ou concessionnaire pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Dans le cadre de cette coopération, la SEE s'engage à présenter les missions et les solutions d'accompagnement de l'ADAC|CAUE 37 avant son intervention auprès de ses collectivités actionnaires. Elle s'engage à ne pas réaliser les missions qui relèvent du champ de l'ADAC|CAUE 37, sauf si cela est explicitement demandé par les deux parties et la collectivité actionnaire.

Pour formaliser cette complémentarité, une convention de coopération technique a été élaborée et permettrait de mettre en œuvre la coopération entre les trois structures sous la forme suivante :

- La mutualisation des interventions lorsqu'il ressort qu'une sollicitation communale ou intercommunale mobilise les compétences disciplinaires de chacun ;
- L'échange de données ;
- Une réunion d'échange technique et de bilan d'activités par semestre avec la production d'un compte rendu.

Monsieur Franck CHARTIER ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention de partenariat entre l'ADAC|CAUE 37 et la SPL SEE d'une durée de trois ans, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Signé
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEVALLEE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

Revalorisation de la valeur des titres-restaurant

RAPPORT

En 2016, le conseil d'administration de l'ADAC a fixé la valeur faciale du titre-restaurant accordé aux agents à 4.50 euros, à l'instar de ce qui était pratiqué au Conseil départemental.

Les titres-restaurant n'ayant pas été revalorisés depuis cette date et pour tenir compte de l'inflation ainsi que de la revalorisation réalisée le 29 mars dernier par le Conseil départemental, **il est proposé que leur valeur soit portée à 6 euros.**

Il est précisé que la part patronale serait maintenue à 60% (part patronale maximale réglementaire) de la valeur du titre et la part salariale à 40% ce qui représente un coût de 3.60 euros pour l'ADAC et 2.40 euros pour l'agent bénéficiaire.

Ces dispositions pourraient prendre effet au 1^{er} octobre 2024.

M. Franck CHARTIER propose la modification de la valeur faciale des titres-restaurant à hauteur de 6 euros à compter du 1^{er} octobre 2024. La part patronale est maintenue à 60% et la part salariale à 40%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la revalorisation des titres-restaurant à partir du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 2 : indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

Certifié exécutoire

Signé

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,
Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITTON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAUULT, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITTON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

Participation au financement pour le risque prévoyance des agents.

RAPPORT

Selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents. Cette protection doit couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle prévoit une indemnisation en cas de perte de revenus liée à ces risques. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance le 1^{er} janvier 2025. Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel. Les garanties minimales éligibles à la participation employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité à 90 % du salaire net.

Il est proposé d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements labellisés. La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Il est proposé de mettre en place la participation employeur pour le risque prévoyance à hauteur de 10 € net / mois sur le montant de la cotisation de chaque agent, comme cela est pratiqué au CD 37.

Cette proposition a été soumise au comité social territorial du 11 avril 2024.

Ces dispositions pourraient prendre effet au 1^{er} janvier 2025.

M. Franck CHARTIER propose l'instauration de la participation au financement des contrats et règlements labélisés pour le risque prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025, aux conditions précitées.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 avril 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve l'instauration de la participation au financement des contrats et règlements labélisés pour le risque prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025, aux conditions précitées.

ARTICLE 2 : décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Certifié exécutoire
Signé
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,
Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITTON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAULT, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITTON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

Participation au financement pour le risque santé des agents.

RAPPORT

Selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents. Cette protection doit couvrir les risques santé avec une couverture à 100 % pour l'hospitalisation, l'achat de médicaments, les consultations médicales, les frais de prothèses ou d'appareillage.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de

contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Il est proposé d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements labellisés. La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Il est proposé de mettre en place la participation employeur pour le risque santé à hauteur de 15 € brut / mois sur le montant de la cotisation de chaque agent.

Cette proposition a été soumise au comité social territorial du 11 avril 2024.

Ces dispositions pourraient prendre effet au 1^{er} janvier 2025.

M. Franck CHARTIER propose d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements labellisés pour le risque santé à partir du 1^{er} janvier 2025, aux conditions précitées.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 avril 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1er : approuve l'instauration de la participation au financement des contrats et règlements labellisés pour santé à partir du 1^{er} janvier 2025, aux conditions précitées.

Article 2 : décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Certifié exécutoire

Signé

Le Vice-Président

du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Monsieur Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de Madame Nadège ARNAULT.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Geneviève GALLAND, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD

Pouvoirs : Monsieur Yves AGUITTON donne pouvoir à Madame Anne TRUET et Monsieur Patrick MICHAUD donne pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Étaient excusés :

Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Gérard HENAULT, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY, Madame Béatrice WACONGNE.

OBJET

**Demande de subvention auprès du fonds vert : Ilots de chaleurs urbains (ICU), renaturation des sols – Phase 2
Expérimentation pré-opérationnelle ADAC et ATU (Agence d'Urbanisme de Tours)**

RAPPORT

1 – Cadre de la demande

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds vert, aide les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires*
- Leur adaptation au changement climatique*
- L'amélioration du cadre de vie.*

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

La forte artificialisation de certains environnements urbains les rend particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, ou encore inondations). A l'inverse, la (re)création d'espaces de nature en ville et le développement de leurs fonctionnalités écologiques améliorent la résilience climatique de l'espace urbain. La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains.

L'objectif de la mesure de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés. Partie intégrante du Fonds Vert, le programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros, vise ainsi à :

- *Renaturer les sols et les espaces : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.) ;*
- *Restaurer / préserver les milieux aquatiques urbains : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales (et de désimperméabilisation des sols) ;*
- *Végétaliser les bâtiments et équipements publics.*

2 – Le projet expérimental

Dans le contexte du changement climatique, l'ADAC|CAUE collabore avec l'ATU dans le cadre d'un projet expérimental en deux phases sur 2024 et 2025/2026.

En 2024, l'ATU a mené une étude ayant pour objectif de doter l'Indre-et-Loire d'un outil de connaissance et d'aide à la décision pour résorber les îlots de chaleur urbain (ICU). L'étude en elle-même doit faire l'objet d'une publication en fin d'année 2024. Elle s'attache à repérer sous un filtre de 5 critères les espaces les plus vulnérables pour engager leur transformation. Dans ce cadre, l'étude sur l'année 2024 propose une dizaine de projets illustrateurs dans différents EPCI, souvent dans les différentes unités urbaines et en s'appuyant notamment sur quelques initiatives menées par l'ADAC|CAUE.

Pour la phase 2, fort de son accompagnement pré-opérationnel depuis de nombreuses années des communes et EPCI notamment dans le cadre de projets d'aménagement des espaces publics, l'ADAC|CAUE collabore avec l'ATU pour proposer d'accompagner de façon expérimentale et plus soutenue (via les méthodes développées dans le cadre de la phase 1) deux projets matures de collectivités volontaires et engagées à réaliser les aménagements à court – moyen terme.

Il s'agira tout d'abord d'un échange et un travail en lien avec les EPCI et les communes du département pour faire émerger deux sites expérimentaux. Ensuite, pour les deux porteurs de projet, il va s'agir d'une étude portée par l'ADAC|CAUE et l'ATU comprenant :

- Un diagnostic illustré/cartographié avec un ciblage sur le confort climatique et une réflexion à l'échelle de la commune comme tout projet d'aménagement sur tous ces aspects
- Un schéma d'aménagement général des espaces et en lien avec les ICU
- Des propositions d'aménagement phasées sur l'ensemble des espaces illustrant les futurs possibles
- Des propositions de références d'exécution
- Un chiffrage
- Programme et pièces constitutives du marché
- Accompagnement jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de cette expérimentation proposée à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL PAR SITE	Total HT	
Phase 1 Diagnostic	49 800.00€	
Phase 2 Conception du Projet		
Phase 3 Cahier des charges		
TOTAL		
Montant de la subvention demandée	80%	39 840,00 €
Reste à charge	20%	9 960, 00 €

La demande de subvention porterait donc sur un montant estimé à 79 680.00 € HT à ajuster en fonction des projets expérimentaux et pour deux sites expérimentaux.

Considérant l'accompagnement innovant, l'ADAC, en tant qu'établissement public d'aide aux collectivités en partenariat avec le CAUE et l'ATU, souhaite solliciter le fonds vert.

Monsieur Franck Chartier propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la demande de subventions auprès du fonds verts ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à finaliser et signer le cas échéant, la convention de collaboration avec l'ATU, le CAUE et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention portée par l'ADAC et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le vice-président à signer tout document relatif à cette opération.

Certifié exécutoire

Signé

Le Vice-Président du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Monsieur Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 12

Procurations : : 2

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :